

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 3 MAI 2021

Délibération légalisée en préfecture le 11 mai 2021 sous le n° 042-224200014-20210503-349229-DE-1-1

Rapport n° 21-2-MAI-1-1

**POLITIQUE SOLIDARITÉS HUMAINES - SUBVENTIONS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL  
2021**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.231-12 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le budget primitif 2021 voté par l'Assemblée départementale le 5 février 2021.

**CONSIDERANT**

- les demandes déposées par les différents organismes au titre des solidarités humaines.
- l'avis de la commission Solidarités humaines du 26 avril 2021.

**SYNTHESE DU CONTEXTE**

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'attribuer les subventions d'intérêt départemental, au titre des solidarités humaines, pour 1 023 950 €.

Dans ce cadre, le Département soutient des associations à portée départementales en contribuant au financement de leurs frais de fonctionnement ou à des projets plus spécifiques (manifestations, équipements, aides exceptionnelles).

Dans le domaine de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, ces aides se destinent à un large éventail d'associations d'importances diverses, intervenant pour l'accompagnement et l'insertion sociale des plus vulnérables. Des structures de loisirs ou de socialisation sont également représentées. Elles offrent parfois une alternative aux structures médico-sociales traditionnelles. Ces subventions représentent un montant total de 137 700 €.

Les aides attribuées dans le cadre de la santé concernent notamment l'accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool, la prévention du suicide, l'accès à l'hygiène et aux soins. Ces aides viennent en complément des financements de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le domaine de l'enfance et de la famille, la priorité est donnée aux associations qui concourent à la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'information, de prévention et d'accompagnement des plus fragiles : accès au droit, aide aux victimes, violences intrafamiliales... Ces subventions représentent un montant total de 292 750 €.

Le Département renouvelle également son soutien aux associations intervenant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion à hauteur de 316 500 €.

En raison de la crise sanitaire, des moyens renforcés sont alloués aux associations caritatives et humanitaires intervenant auprès des publics les plus fragiles dont les étudiants. Ces aides exceptionnelles représentent un montant total de 277 000 €.

Des conventions sont passées avec les associations bénéficiant de subventions supérieures à 23 000 €. Elles fixent les engagements réciproques des parties.

**DELIBERATION** : l'Assemblée départementale décide :

- d'approuver les subventions, visées en annexes, pour un montant de 1 023 950 €,

- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires au chapitre budgétaire 65,

- d'approuver les conventions à intervenir avec les associations suivantes :

- \* MELI-MELO,
- \* UN PAS VERS L'AUTISME,
- \* ADPEP 42,
- \* ADSEA – SAUVEGARDE 42,
- \* FEDERATION DES FAMILLES RURALES,
- \* GETHSEMANI,
- \* SOS VIOLENCES CONJUGALES 42,
- \* BANQUE ALIMENTAIRE,
- \* COMITE D'ENTRAIDE DU ROANNAIS,
- \* CROIX ROUGE FRANCAISE,
- \* RESTAURANTS DU CŒUR,
- \* SECOURS CATHOLIQUE,
- \* SECOURS POPULAIRE,
- \* SOLIDARITE PAYSANS RHONE ALPES,
- \* FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE ST ETIENNE ETUDIANTES (FASEE),
- \* UNIS CITE RHONE ALPES,
- \* ENVIE LOIRE.

- d'autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité**